

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Nantes Métropole du 26 novembre 2021 – Approbation.

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 9 décembre 2021

Date et heure du conseil municipal : le lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Salle René-Guy CADOU, complexe sportif du Pré aux Oies,

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Frédéric WILLIAMS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 22

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles

REPRÉSENTÉS : BROSSARD Françoise a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; COUTAREL-LORIEU Martine a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe ; MARCHAIS Violette a donné pouvoir à PERROT Philippe.

Exposé

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil métropolitain du 9 décembre 2021 a inscrit à l'ordre du jour, pour approbation, le 4ème pacte financier métropolitain de solidarité qui prévoit, notamment, une révision des attributions de compensation des communes pour tenir compte :

- de la valorisation des dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, avec une prise en charge à hauteur d'environ 4,2 millions d'euros par Nantes Métropole ;
- du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs à Nantes Métropole, en application de la Loi du 2 février 2017 et pour lesquelles quatre communes sont concernées : Nantes, Bouguenais, Rezé, et Saint-Herblain.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour débattre sur ces deux sujets les 24 septembre 2021, 29 octobre 2021 et 26 novembre 2021. Elle a approuvé son rapport définitif le 26 novembre 2021.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux

représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la représentant les deux tiers de la population.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 044-214400947-20211213-2021_04_16-DE

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport CLECT du 26 novembre 2021 ci-annexé.

A l'issue des votes de l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres de l'Intercommunalité, le conseil métropolitain fixera les nouveaux montants d'Attribution de Compensation (AC) de chaque Commune.

Monsieur le Maire précise que, pour Mauves-sur-Loire, sur la base des conclusions de la CLECT, cela pourrait se traduire par une augmentation de l'AC à compter de 2022 de 25 385,47 € au titre de l'entretien des espaces verts d'abords de voirie, avec une clause de revoyure pour l'AC 2023.

Il rappelle, par ailleurs, que la Commune n'a pas à se prononcer sur le rapport de la CLECT au titre du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021 proposé en annexe et applicable à compter de 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 13 décembre 2021

Le maire,
Emmanuel TERRIEN





Pacte Financier Métropolitain de Solidarité

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Séance n°3 - 26 novembre 2021

APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF



Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 044-214400947-20211213-2021_04_16-DE

2 **Ordre du jour**



- **Conventions de gestion**
- **Terrains Familiaux**

Pacte Financier de Solidarité

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Conventions de Gestion

4 Conventions de gestion – Rappel



⇒ **Au moment de la création de la communauté urbaine :**

NM pour le compte des communes :

⇒ Les pôles réalisent des prestations variées pour le compte des communes (*nettoyage des cours d'école, mise en place de barrières à l'occasion de manifestations, pose des illuminations de Noël, maintenance de l'éclairage du domaine municipal etc...*)

Communes pour le compte de NM :

⇒ Espaces verts de voirie : prestation à la charge de chaque ville qui conservait les agents espaces verts qui y étaient affectés : pas de transfert de charge des personnels sur les espaces verts accessoires de voirie

⇒ **Il est proposé que le nouveau pacte financier de solidarité intègre une prise en charge financière de l'accroissement des charges depuis 2001 et un « toilettage » des prestations des uns et des autres 20 ans après.**

5 Conventions de gestion



Les prestations assurées par les communes : Entretien des espaces verts – abords de voirie

Partie 1 - Évaluation des coûts d'entretien

6 Conventions de gestion – Espaces verts de voirie



▪ Évaluation financière

Les travaux de la CLECT visent à :

- 1 - Estimer le coût d'entretien des espaces verts d'abord de voirie supporté par les communes en 2021
- 2 - Proposer une méthode pour reconstituer le coût supporté par les communes en 2001
- 3 - Calculer par différence le coût de la prise en charge des espaces livrés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2021

7 Rappel - Mise en place d'un SIG Espaces Verts

Inventaire cartographié de l'ensemble du patrimoine végétal situé sur le domaine public métropolitain et sur les « voies communales »



PERIMETRE

- Domaine public de voirie (métropolitaine)
- « voies communales »
- Patrimoine Nantes Métropole Habitat en cours de régularisation
- Parkings (relais, enclos, hors voirie, ...)
- Bassins d'orages

QUELQUES CARACTERISTIQUES

- Environ 3 000 km de voirie
- Structuration données en cohérence avec SIG Métropolitain
- Points / lignes / polygones
- Principaux champs pour chaque objet : typologie, propriétaire, gestionnaire, code entretien

Polygone	Surface enherbée	DE - Délaissé PE - Pelouse EC - Espace contigu à un bassin d'orage
	Surface Plantée	MVA - Massif de vivaces et/ou d'annuelles MA - Massif arbustes BO - Boisement
	Surface Hydro	FB - Fond du bassin et berges
Polylligne	Linéaire enherbé	A - Accotement T - Talus
	Linéaire hydro	F - Fossé
	Linéaire planté	H - Haie de bord de route
Ponctuel	Ponctuel planté	PA - Pied d'arbre
	Ponctuel enherbé	PA - Pied d'arbre

8 Rappel – Mise en place d'un SIG Espaces Verts



Définition de « codes entretien »

Traduire, pour chaque objet, les objectifs de gestion qui s'y rattachent, c'est à dire la nature des tâches d'entretien à réaliser et leur fréquence.

Code 1 Horticole

- Niveau d'entretien intensif correspondant aux secteurs vitrines du savoir-faire horticole et paysager des collectivités
- Les espaces en code 1 ont été identifiés visuellement

Code 2 Favorable aux usages

- Niveau d'entretien élevé permettant de maintenir les usages des espaces tout en permettant à la biodiversité de s'installer
- application de la matrice d'affectation des codes

Code 3 Nature aménagée

- Niveau d'entretien extensif préservant au maximum les espèces végétales indigènes et les strates d'origine
- application de la matrice d'affectation des codes

Code 4 Naturel Champêtre

- Niveau d'entretien permettant la conservation du milieu naturel
- application de la matrice d'affectation des codes

9 Rappel – Mise en place d'un SIG Espaces Verts



Définition de « codes entretien »

Utilisation de la typologie des voies issue du référentiel « nettoyage »

=> Création d'une matrice basée sur la typologie des voies réalisée dans le cadre de la démarche qualité nettoyage, et la typologie des éléments espaces verts

Code et couleur	Dénomination	Densité hab/ha (indicatif)	+ Critères complémentaires
HC	Hypercentre	> 200 hab/ha	3 parmi : <ul style="list-style-type: none"> Flux piéton atteignant en pointe 1 000 p/h, Fréquentation continue, y compris soirée et week-end, Pieds d'immeuble = commerces (>20), Inclus dans des itinéraires touristiques figurant dans des guides internationaux.
EA	Espaces actifs et/ou habitat collectif dense	> 100 hab/ha	2 parmi : <ul style="list-style-type: none"> Groupe de commerces et services de proximité (>10 BHNS) Lignes tram ou BHNS Fréquentation piétonne significative le samedi et le dimanche, Flux piéton pointe > 500 p/h, Grand habitat vertical avec fortes densités.
CB	Commerces, Bureaux, centre bourg ou habitat collectif	< 100 hab/ha mais > 50 hab/ha	<ul style="list-style-type: none"> Majorité d'habitat collectif (R+3) ou mixte, Présence de bureaux, services, administrations générant un trafic minimal en semaine, Lieux de centralité Flux piéton de l'ordre de 200 p/h.
HP	Habitat pavillonnaire et/ou zone industrielle	< 50 hab/ha	<ul style="list-style-type: none"> Habitat pavillonnaire ou mixte avec petits immeubles collectifs, Activités professionnelles générant de faibles flux piétons, Flux piéton < 100 p/h.
HR	Hameaux ruraux et/ou zones d'activités très faiblement fréquentées	< 50 hab/ha.	<ul style="list-style-type: none"> Hameaux ruraux ou autres habitats dispersés, Zones d'activité avec circulation piétonne quasi nulle sur voies de desserte.
VLU	Voies de liaison urbaine		Voies de circulation à vocation essentiellement automobile, à travers zones urbaines.
VLR	Voies de liaison rurale		Voies de circulation à vocation essentiellement automobile, à travers zones rurales ou avec un habitat très dispersé.

p/h : piéton par heure

Matrice d'attribution des codes entretien

Code qualification	HC	EA	CB	HP	HR	VLU	VLR
Délaissé	2	3	3	3	4	3	4
Surface enherbée	2	2	2	3	3	2	3
Espace contigu à un bassin d'orage	2	2	2	2	2	2	2
Surface Plantée	2 ou 1	2 ou 1	2 ou 1	2	3	2	3
Massif arbustes	2 ou 1	2 ou 1	2 ou 1	2	3	2	3
Boisement	3	3	3	3	3	3	4
Ponctuel planté	2 ou 1	2 ou 1	2 ou 1	3	3	2	3
Ponctuel enherbé	3	3	3	3	4	2	4

10 Conventions de gestion – Modalités de prise en charge par NM



Principe :

Nantes Métropole prend en charge financièrement à compter de 2022 l'entretien des surfaces / arbres / pieds d'arbres livrés à compter du 1^{er} janvier 2001
Les communes continuent à entretenir la totalité des espaces verts de voirie, y compris ceux nouvellement livrés, pour le compte de Nantes Métropole

Modalités de calcul :



Principe : comparaison du coût supporté par les communes en 2001 (reconstitué) au coût supporté en 2021

Patrimoine : sur la base de l'inventaire connu en 2021, remontée à 2001 en appliquant le % d'évolution des linéaires de voirie propre à chaque commune (source : fiche DGF)

Coûts entretien : application de ratios moyens 2021 par typologie de surfaces.
Désinflation du coût moyen 2021 pour reconstituer le coût d'entretien 2001



2022 / 2026

NM prend en charge financièrement chaque m² supplémentaire livré (cf. clause de revoyure)

11 1 – Estimation du coût d'entretien 2021 – Base SIG



	Coût entretien surfaces (€)	Coût taille des arbres (€)	Coût de l'entretien des pieds d'arbres (€)	Coût total entretien 2021
Basse-Goulaine	99 178 €	23 670 €	5 €	122 853 €
Bouaye	78 955 €	23 490 €	932 €	103 377 €
Bouguenais	253 919 €	71 220 €	4 932 €	330 071 €
Brains	26 661 €	6 630 €	143 €	33 434 €
Carquefou	692 367 €	173 610 €	5 127 €	871 104 €
Couëron	147 755 €	80 685 €	44 €	228 484 €
Indre	33 524 €	22 170 €	117 €	55 811 €
La Chapelle-sur-Erdre	338 991 €	55 290 €	2 274 €	396 555 €
La Montagne	42 619 €	20 565 €	2 109 €	65 293 €
Le Pellerin	33 294 €	8 790 €	156 €	42 240 €
Les Sorinières	85 541 €	43 935 €	272 €	129 748 €
Mauves-sur-Loire	28 606 €	5 100 €	0 €	33 706 €
Nantes	2 007 453 €	874 515 €	73 989 €	2 955 957 €
Orvault	366 336 €	144 870 €	5 665 €	516 871 €
Rezé	395 270 €	120 645 €	525 €	516 440 €
Saint-Aignan-Grandlieu	69 665 €	24 795 €	197 €	94 657 €
Saint-Herblain	743 370 €	266 610 €	11 445 €	1 021 425 €
Saint-Jean-de-Boiseau	51 344 €	13 335 €	131 €	64 810 €
Saint-Léger-les-Vignes	14 336 €	8 895 €	177 €	23 408 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	295 533 €	57 570 €	695 €	353 798 €
Sainte-Luce-sur-Loire	132 497 €	61 770 €	1 131 €	195 398 €
Sautron	76 496 €	46 620 €	4 288 €	127 404 €
Thouaré-sur-Loire	106 591 €	52 575 €	21 €	159 187 €
Vertou	345 858 €	66 120 €	1 624 €	413 602 €
	6 466 159 €	2 273 475 €	115 999 €	8 855 633 €

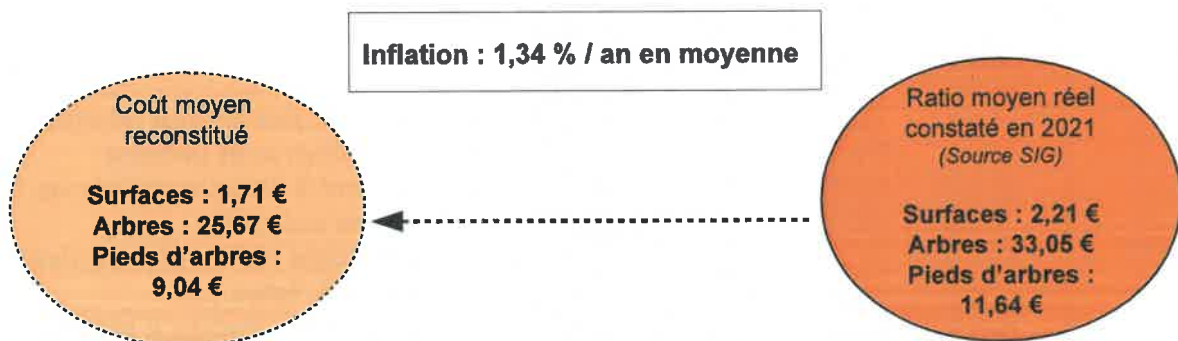
Sur la base du patrimoine retenu, application d'un coût unitaire d'entretien/m² à chaque espace en fonction des données suivantes :

- La typologie (délaissé, pelouse, massif d'arbustes, talus....)
- La nature des tâches à réaliser
- La fréquence d'intervention

12 2 - Reconstitution du coût supporté par les communes en 2001



Calcul coût unitaire 2001



Coût total surfaces 2021	6 466 159 €	Coût total arbres 2021	2 273 475 €	Coût total pieds arbres 2021	115 999 €
Surfaces 2021	2 932 036	Nb Arbres	68 786	Nb Arbres	9 965
Coût moyen 2021	2,21 €	Coût moyen 2021	33,05 €	Coût moyen 2021	11,64 €
Coût 2001	1,71 €	Coût 2001	25,67 €	Coût 2001	9,04 €

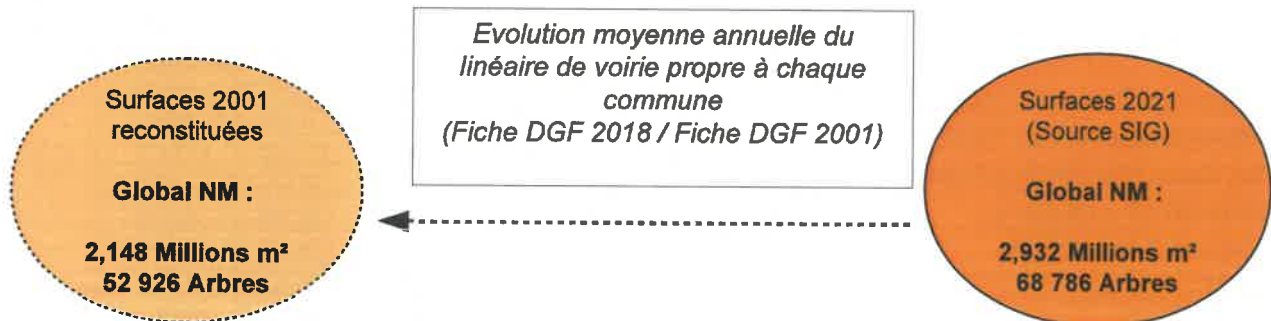
La CLECT valide les coûts unitaires 2001 pour les 24 communes :

- 1,71 € pour les surfaces
- 25,67 € pour les arbres
- 9,04 € pour les pieds d'arbres

13 2 - Reconstitution du coût supporté par les communes en 2001



Détermination
patrimoine 2001



Une évolution moyenne annuelle de +2,09 % à l'échelle des 24 communes.

La CLECT valide la méthode de reconstitution du patrimoine 2001 visant à appliquer rétroactivement l'évolution moyenne annuelle (2001/2018) du linéaire de voirie (source Fiche DGF) propre à chaque commune.

14 **2 - Reconstitution du coût supporté par les communes en 2001**

Détermination
patrimoine 2001

**Application du taux d'évolution
des mètres linéaires de voirie
intégrés dans les déclarations
DGF 2001/2018 à chaque
commune sur la période
2001/2021**

Reconstitution 2001	DGF 2001	DGF 2018	Evol° annuelle
Basse-Goulaine	28 700	58 030	4,23 %
Bouaye	35 400	62 963	3,45 %
Bouguenais	69 000	128 976	3,75 %
Brains	23 500	47 221	4,19 %
Carquefou	106 000	195 853	3,68 %
Couëron	128 900	144 197	0,66 %
Indre	10 700	22 066	4,35 %
La Chapelle-sur-Erdre	86 500	132 496	2,54 %
La Montagne	28 700	36 352	1,40 %
Le Pellerin	43 300	48 143	0,63 %
Les Sorinières	28 900	54 064	3,75 %
Mauves-sur-Loire	22 300	56 781	5,65 %
Nantes	564 000	630 881	0,66 %
Orvault	87 100	150 173	3,26 %
Rezé	113 000	150 751	1,71 %
Saint-Aignan-Grandlieu	20 600	46 021	4,84 %
Saint-Herblain	140 500	199 353	2,08 %
Saint-Jean-de-Boiseau	27 500	47 255	3,24 %
Saint-Léger-les-Vignes	12 700	24 008	3,82 %
Saint-Sébastien-sur-Loire	95 000	105 195	0,60 %
Sainte-Luce-sur-Loire	47 400	70 671	2,38 %
Sautron	50 100	61 636	1,23 %
Thouaré-sur-Loire	46 700	64 516	1,92 %
Vertou	108 100	200 098	3,69 %
Moyenne 24 c.	1 924 600	2 737 700	2,09 %

15 2 - Reconstitution du coût supporté par les communes en 2001

Détermination
patrimoine 2001

	Taux annuel appliqué	Surfaces totales (m ²) 2021	Nombre d'arbres 2021	Nombre de pieds d'arbres isolés 2021	Surfaces totales (m ²) 2001	Nombre d'arbres 2001	Nombre de pieds d'arbres isolés 2001
Basse-Goulaine	4,23%	70 722	642	4	30 890	280	2
Bouaye	3,45%	49 894	783	164	25 342	398	83
Bouguenais	3,75%	99 347	2 257	531	47 594	1 081	254
Brains	4,19%	16 827	221	30	7 404	97	13
Carquefou	3,68%	341 377	5 658	579	165 790	2 748	281
Couéron	0,66%	89 776	2 445	20	78 680	2 143	18
Indre	4,35%	20 134	622	49	8 592	265	21
La Chapelle-sur-Erdre	2,54%	176 142	1 840	329	106 659	1 114	199
La Montagne	1,40%	22 489	582	144	17 030	441	109
Le Pellerin	0,63%	13 059	293	23	11 528	259	20
Les Sorinières	3,75%	61 816	1 283	138	29 586	614	66
Mauves-sur-Loire	5,65%	12 264	155	0	4 084	52	0
Nantes	0,66%	669 417	25 505	4 514	586 732	22 355	3 956
Orvault	3,26%	242 264	4 071	1 001	127 634	2 145	527
Rezé	1,71%	140 495	3 447	87	100 089	2 456	62
Saint-Aignan-Grandlieu	4,84%	34 433	795	62	13 375	309	24
Saint-Herblain	2,08%	358 937	8 371	1 137	237 825	5 546	753
Saint-Jean-de-Boiseau	3,24%	26 788	443	43	14 169	234	23
Saint-Léger-les-Vignes	3,82%	8 138	292	30	3 847	138	14
Saint-Sébastien-sur-Loire	0,60%	91 462	1 820	80	81 125	1 614	71
Sainte-Luce-sur-Loire	2,38%	91 145	1 912	217	56 972	1 195	136
Sautron	1,23%	37 591	1 521	411	29 458	1 192	322
Thouaré-sur-Loire	1,92%	72 150	1 669	18	49 331	1 141	12
Vertou	3,69%	185 369	2 159	354	89 832	1 046	172
	2,09%	2 932 036	68 786	9 965	1 923 568	48 863	7 140

16 2 - Reconstitution du coût supporté par les communes en 2001

Valorisation du coût
d'entretien 2001

	Surfaces totales (m²) 2001	Nombre d'arbres 2001	Nombre de pieds d'arbres isolés 2001	Coût reconstitué Surfaces 2001	Coût reconstitué Arbres 2001	Coût reconstitué Pieds Arbres 2001	Coût TOTAL 2001
Basse-Goulaine	30 890	280	2	52 910 €	7 198 €	16 €	60 124 €
Bouaye	25 342	398	83	43 406 €	10 209 €	753 €	54 368 €
Bouguenais	47 594	1 081	254	81 521 €	27 756 €	2 300 €	111 577 €
Brains	7 404	97	13	12 681 €	2 496 €	119 €	15 297 €
Carquefou	165 790	2 748	281	283 969 €	70 536 €	2 542 €	357 048 €
Couëron	78 680	2 143	18	134 764 €	55 006 €	158 €	189 928 €
Indre	8 592	265	21	14 717 €	6 814 €	189 €	21 721 €
La Chapelle-sur-Erdre	106 659	1 114	199	182 688 €	28 601 €	1 801 €	213 090 €
La Montagne	17 030	441	109	29 169 €	11 313 €	986 €	41 468 €
Le Pellerin	11 528	259	20	19 745 €	6 639 €	184 €	26 568 €
Les Sorinières	29 586	614	66	50 676 €	15 763 €	597 €	67 036 €
Mauves-sur-Loire	4 084	52	0	6 995 €	1 325 €	- €	8 321 €
Nantes	586 732	22 355	3 956	1 004 969 €	573 845 €	35 770 €	1 614 584 €
Orvault	127 634	2 145	527	218 615 €	55 056 €	4 768 €	278 439 €
Rezé	100 089	2 456	62	171 436 €	63 037 €	560 €	235 033 €
Saint-Aignan-Grandlieu	13 375	309	24	22 908 €	7 927 €	218 €	31 053 €
Saint-Herblain	237 825	5 546	753	407 353 €	142 378 €	6 811 €	556 542 €
Saint-Jean-de-Boiseau	14 169	234	23	24 269 €	6 015 €	206 €	30 489 €
Saint-Léger-les-Vignes	3 847	138	14	6 590 €	3 544 €	128 €	10 262 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	81 125	1 614	71	138 954 €	41 439 €	642 €	181 034 €
Sainte-Luce-sur-Loire	56 972	1 195	136	97 582 €	30 679 €	1 226 €	129 488 €
Sautron	29 458	1 192	322	50 457 €	30 597 €	2 912 €	83 965 €
Thouaré-sur-Loire	49 331	1 141	12	84 495 €	29 293 €	111 €	113 899 €
Vertou	89 832	1 046	172	153 866 €	26 858 €	1 551 €	182 274 €
	1 923 568	48 863	7 140	3 294 735	1 254 324	64 548	4 613 607 €

17 3 – Coût d'entretien des espaces livrés depuis 2001



	Coût TOTAL 2001	Coût entretien total (€) 2021	Ecart = Coût des surfaces et arbres livrés entre 2001 et 2021
Basse-Goulaine	60 124 €	122 853 €	62 729 €
Bouaye	54 368 €	103 377 €	49 009 €
Bouguenais	111 577 €	330 071 €	218 494 €
Brains	15 297 €	33 434 €	18 137 €
Carquefou	357 048 €	871 104 €	514 056 €
Couéron	189 928 €	228 484 €	38 556 €
Indre	21 721 €	55 811 €	34 090 €
La Chapelle-sur-Erdre	213 090 €	396 555 €	183 465 €
La Montagne	41 468 €	65 293 €	23 825 €
Le Pellerin	26 568 €	42 240 €	15 672 €
Les Sorinières	67 036 €	129 748 €	62 712 €
Mauves-sur-Loire	8 321 €	33 706 €	25 385 €
Nantes	1 614 584 €	2 955 957 €	1 341 373 €
Orvault	278 439 €	516 871 €	238 432 €
Rezé	235 033 €	516 440 €	281 407 €
Saint-Aignan-Grandlieu	31 053 €	94 657 €	63 604 €
Saint-Herblain	556 542 €	1 021 425 €	464 883 €
Saint-Jean-de-Boiseau	30 489 €	64 810 €	34 321 €
Saint-Léger-les-Vignes	10 262 €	23 408 €	13 146 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	181 034 €	353 798 €	172 764 €
Sainte-Luce-sur-Loire	129 488 €	195 398 €	65 910 €
Sautron	83 965 €	127 404 €	43 439 €
Thouaré-sur-Loire	113 899 €	159 187 €	45 288 €
Vertou	182 274 €	413 602 €	231 328 €
	4 613 607 €	8 855 633 €	4 242 026 €

La CLECT valide les coûts d'entretien des surfaces livrées depuis le 1^{er} janvier 2001 détaillés dans le tableau.

Au global, sur les 24 communes, cela représente un coût annuel d'entretien de 4 242 026 €

L'évaluation des charges réalisée par la CLECT aboutirait aux modifications d'AC présentées dans ce tableau

**Les prestations assurées par les communes :
Entretien des espaces verts – abords de voirie**

**Partie 2 – Modalités de prise en charge par Nantes
Métropole et clause de revoyure**

19 Modalités de prise en charge par NM et clause de revoyure



Compensation financière et modalités de versement :

2001 – 2021 :

- Coût 2001 = 4 613 607 €

- Coût 2021 = 8 855 633 €

NM prend en charge le différentiel de coût soit 4 242 026 €

Proposition d'intégrer pour chaque commune ce différentiel de coût **en majoration de l'Attribution de Compensation** (cf. détail supra)

A partir 2022 :

Coût d'entretien des surfaces nouvelles pris en charge par Nantes Métropole avec clause de revoyure

20 Modalités de prise en charge par NM et clause de revoyure



Une nécessaire actualisation du référentiel :

- Remontées inégales des corrections souhaitées par les communes
- Impossibilité dans les délais d'appliquer les codes entretiens et les coûts spécifiques associés aux surfaces à intégrer

⇒ Proposition d'une clause de revoyure avec effet rétroactif

21 Modalités de prise en charge par NM et clause de revoyure



Clause de revoyure

⇒ Intégration dans l'attribution de compensation pour les 3 prochains exercices (2022, 2023 et 2024) avec prise en compte d'une actualisation à 1 % / an

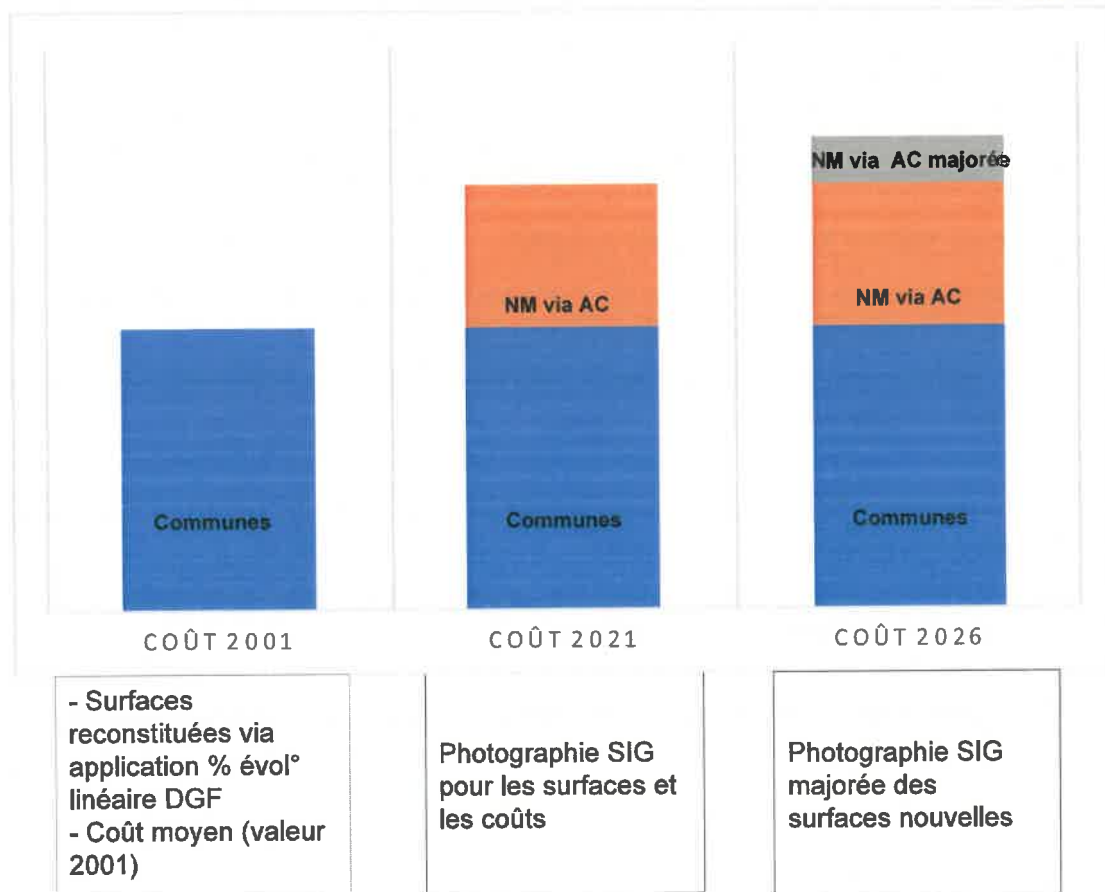
⇒ Revoyure au réel en 2024 pour tenir compte

- De l'actualisation des données du patrimoine « pré-existant » pour mise à jour du calcul présenté dans la CLECT du 26/11/2021
 - ⇒ **actualisation des montants pris en charge par NM avec effet rétroactif 2022 / 2023**

- De l'intégration de nouveaux espaces livrés à partir du 1^{er} janvier 2022 et entretenus par les communes
 - ⇒ **prise en charge par NM sur la base des coûts de son référentiel à compter de l'année de livraison**

⇒ Nouvelle CLECT en 2024 pour intégrer cette révoyure et proposer les modulations des AC 2025 et 2026

22 Conventions de gestion – Modalités de prise en charge par NM



Les prestations assurées par Nantes Métropole pour le compte des 24 communes

Partie 1 – Evaluation des charges supportées

24 Conventions de gestion – Prestations assurées par NM



Détail de la valorisation des prestations assurées par Nantes Métropole pour le compte des communes :

Prestations	Mode Evaluation
Mise en place des barrières (manifestation)	Tarif horaire main d'oeuvre adjoint technique (22,20 €) Tarif horaire véhicule camionnette avec chauffeur (46,80 €)
Participation aux manifestations organisées par les communes ou soutenues par elles	Tarif horaire main d'oeuvre adjoint technique (22,20 €) Tarif horaire véhicule camionnette avec chauffeur (46,80 €)
Pose et dépose des panneaux électoraux	Tarif horaire main d'oeuvre adjoint technique (22,20 €) Tarif horaire véhicule camionnette avec chauffeur (46,80 €) Tarif fourgon avec chauffeur (48,30 €) Tarif location panneau affichage électoral (3,61 €)
Nettoyages de cours d'école	Tarif balayeuse avec chauffeur (90 €/h) Tarif horaire main d'oeuvre adjoint technique (22,20 €)
Bacs à sable	Tarif tracteur avec chauffeur, (76,60 € / h) Tarif camion (49,70 € / heure) Tarif agent (22,10 € / heure) Tarif sable à la tonne en (6,40 € HT)
Chemins ruraux et pédestres (entretien)	Tarif tracteur avec chauffeur (76,60 € / heure)
Entretien d'espaces de détente au bord de la Loire et de l'Erdre	Tarif tracteur avec chauffeur (76,60 € / heure)

25 Conventions de gestion – Prestations assurées par NM



Détail de la valorisation des prestations assurées par Nantes Métropole pour le compte des communes :

Prestations	Mode Evaluation
Nettoyage des cales le long de la Loire	Tarif tractopelle avec chauffeur (76,60 € / heure)
Rédaction d'arrêtés de police	Coût d'un arrêté - 12€
Illuminations de Noël	Au réel
Éclairage de voies privées communales	Démarche auprès des communes pour sécuriser le dispositif avec formalisation de convention ou arrêt de la prestation
Entretien de réseaux d'éclairage privé de la commune	Tarif horaire main d'oeuvre agent technique éclairage (23,70 €) Tarif véhicule fourgon éclairage avec chauffeur (46,80 €)
Éclairage des équipements et parcs communaux	Calcul en cours d'un coût par point lumineux
Entretien de parkings communaux	Balayeuse avec chauffeur (90€/h) Tarif main d'oeuvre adjoint technique (22,2€ / heure)
Fauchage	Tarif tractopelle avec chauffeur (76,60 € / heure)
Nettoyage marchés, maintenance des bornes d'accès et des bornes électriques	Tarif balayeuse avec chauffeur (90€/h) Tarif horaire main d'oeuvre adjoint technique (22,20 €) Bornes : 250€ de contrôle de conformité annuel Maintenance à déterminer

26 Conventions de gestion – Prestations assurées par NM



Sur la base des prestations réalisées pour chaque commune et des coûts horaires
⇒ valorisation d'un coût annuel supporté par NM

	<i>Prestations assurées par NM</i>
Basse-Goulaine	20 582 €
Bouaye	29 296 €
Bouguenais	110 962 €
Brains	16 948 €
Carquefou	67 016 €
Couëron	23 337 €
Indre	6 205 €
La Chapelle-sur-Erdre	46 159 €
La Montagne	7 691 €
Le Pellerin	30 063 €
Les Sorinières	11 497 €
Mauves-sur-Loire	24 619 €
Nantes	496 854 €
Orvault	60 036 €
Rezé	33 500 €
Saint-Aignan-Grandlieu	25 823 €
Saint-Herblain	29 703 €
Saint-Jean-de-Boiseau	20 442 €
Saint-Léger-les-Vignes	4 948 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	23 024 €
Sainte-Luce-sur-Loire	44 158 €
Sautron	55 204 €
Thouaré-sur-Loire	19 695 €
Vertou	57 515 €
	1 265 278 €

Les prestations assurées par Nantes Métropole pour le compte des 24 communes

Partie 2 – Modalités de prise en charge par les communes

La CLECT prend acte de l'estimation du coût des prestations réalisées par Nantes Métropole pour les communes

La CLECT valide la non-refacturation de ces prestations par Nantes Métropole aux communes et l'absence de réfaction d'AC

Les conventions de gestion devront néanmoins être réécrites

▪ **Synthèse – Conventions de gestion**
Montants proposés en majoration / déduction des AC

	Espaces Verts - Abords de voirie	Prestations assurées par NM	Impact AC au titre des conventions de gestion	Impact AC au titre des conventions de gestion	Impact AC au titre des conventions de gestion
			2022	2023	2024
Basse-Goulaine	62 729 €	- €	62 729 €	63 356 €	63 990 €
Bouaye	49 009 €	- €	49 009 €	49 500 €	49 995 €
Bouguenais	218 494 €	- €	218 494 €	220 679 €	222 886 €
Brains	18 137 €	- €	18 137 €	18 318 €	18 502 €
Carquefou	514 056 €	- €	514 056 €	519 197 €	524 389 €
Couëron	38 556 €	- €	38 556 €	38 941 €	39 330 €
Indre	34 090 €	- €	34 090 €	34 431 €	34 776 €
La Chapelle-sur-Erdre	183 465 €	- €	183 465 €	185 300 €	187 153 €
La Montagne	23 825 €	- €	23 825 €	24 063 €	24 304 €
Le Pellerin	15 672 €	- €	15 672 €	15 829 €	15 987 €
Les Sorinières	62 712 €	- €	62 712 €	63 339 €	63 972 €
Mauves-sur-Loire	25 385 €	- €	25 385 €	25 639 €	25 896 €
Nantes	1 341 373 €	- €	1 341 373 €	1 354 787 €	1 368 334 €
Orvault	238 432 €	- €	238 432 €	240 816 €	243 225 €
Rezé	281 407 €	- €	281 407 €	284 221 €	287 063 €
Saint-Aignan-Grandlieu	63 604 €	- €	63 604 €	64 240 €	64 882 €
Saint-Herblain	464 883 €	- €	464 883 €	469 532 €	474 227 €
Saint-Jean-de-Boiseau	34 321 €	- €	34 321 €	34 664 €	35 011 €
Saint-Léger-les-Vignes	13 146 €	- €	13 146 €	13 278 €	13 410 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	172 764 €	- €	172 764 €	174 491 €	176 236 €
Sainte-Luce-sur-Loire	65 910 €	- €	65 910 €	66 569 €	67 235 €
Sautron	43 439 €	- €	43 439 €	43 873 €	44 312 €
Thouaré-sur-Loire	45 288 €	- €	45 288 €	45 741 €	46 198 €
Vertou	231 328 €	- €	231 328 €	233 641 €	235 977 €
TOTAL	4 242 026 €	- €	4 242 026 €	4 284 446 €	4 327 290 €

Pacte Financier de Solidarité

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Les TEFA (terrains familiaux locatifs)

Communes concernées : Nantes, Bouguenais, Rezé, Saint-Herblain

• Rappel réglementaire

Une compétence nouvelle a été introduite par l'article 148 de la loi n°2017-86 du 2 janvier 2017 relative à l'égalité des chances et à la citoyenneté . L'article 5217-2 du CGCT dispose désormais que « *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : (...) Aménagement, entretien et gestion (...) des terrains familiaux locatifs... »*

L'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs est depuis la loi égalité et citoyenneté une compétence obligatoire des métropoles.

Compétence transférée à Nantes Métropole à la date d'entrée en vigueur de la loi égalité et citoyenneté, soit le 28 janvier 2017.

• Terrains concernés

- * Bouguenais : 3 terrains (*parcelles BY 13, 315, 316, 281, 284, 421, 423, 425*)
- * Nantes : 3 terrains (*chemin du moulin des marais*)
- * Rezé : 8 terrains
- * Saint-Herblain¹ : 5 terrains (*rue Robert Schuman*)

¹ Terrains livrés fin 2019

▪ Modalités d'évaluation de la charge transférée

Le transfert des ces terrains familiaux va générer un transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Ce transfert de charges va donner lieu à une évaluation par la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge prévue à l'article 1609 nonies C IV du code des impôts.

« Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLETC)».

La loi du 13 août 2004 sur les responsabilités locales a introduit le libre choix de la période de référence des comptes administratifs (une période de 3 ans étant précédemment fixée par la loi).

Ce transfert ne s'accompagne d'aucun transfert de personnels ou de matériels à Nantes Métropole

A - Période antérieure au 28/01/2017

→ Fonctionnement

- Dépenses : Coûts liés à la médiation, à la maintenance et aux petites réparations, à la gestion par la commune, aux fluides...

- Recettes : Redevances payées par les familles, subventions ...

La CLECT décide de retenir une période de référence de 3 années et de retenir la moyenne annuelle des dépenses et recettes sur la période 2014/2016

→ Investissement

Les dépenses ont été recensées sur 7 ans, une période longue étant plus représentative en investissement (tout en tenant compte des difficultés de recensement).

L'intégralité des dépenses d'entretien récurrent a été prise en compte, afin de permettre à Nantes Métropole de financer l'entretien de ces équipements.

Les dépenses à prendre en compte sont des dépenses nettes. Aussi, ont été déduits des dépenses les subventions et le FCTVA.

Au regard des faibles volumes financiers, il est considéré que les investissements sont intégralement autofinancés

La CLECT décide de retenir une période de référence de 7 années

B - Période postérieure au 28/01/2017

L'ensemble des dépenses de fonctionnement / investissement (nettes des recettes perçues) sont remboursées par Nantes Métropole

▪ Transfert de patrimoine

Conformément à l'article L 5217-5 du code général des collectivités territoriales les biens à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférés, sont transférés en pleine propriété à Nantes Métropole.

Ainsi, les terrains familiaux locatifs communaux doivent être transférés en pleine propriété à Nantes Métropole. Ces transferts sont fait à titre gratuit et sans versement d'indemnité.

Ce transfert fait l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et Nantes Métropole.

34 CLETC – Terrains familiaux



Evaluer les charges de fonctionnement et d'investissement des TEFA	En FONCTIONNEMENT			En INVESTISSEMENT				Impact récurrent AC (fonctionnement + investissement)
	Dépenses moyennes 2014 / 2015 / 2016	Recettes moyennes 2014 / 2015 / 2016	Charge nette moyenne	Dépenses totales 2010/2016 (7 années)	Recettes totales 2010 / 2016 (7 années)	Coût Net Invest	Coût net Invest moyen	
Bouguenais	- €	1 014 €	-1 014 €	- €	- €	- €	- €	1 014 €
Nantes	64 689 €	4 548 €	60 141 €	752 745 €	194 401 €	558 344 €	79 763 €	-139 904 €
Rezé	1 224 €	10 706 €	-9 482 €	11 677 €	- €	11 677 €	11 677 €	-2 195 €
Saint Herblain	- €	1 199 €	-1 199 €	- €	- €	- €	- €	1 199 €
TOTAL								-140 900 €

35 Le Pacte Financier de Solidarité - CLETC



Évaluation des charges constatées depuis 2017

Evaluer les charges de fonctionnement et d'investissement des TEFA	En FONCTIONNEMENT	En INVESTISSEMENT	Régularisation 2022 Remboursement période 2017/2021
	Coût net total depuis février 2017	Charges nettes depuis février 2017	
Bouguenais	-4 054 €	- €	-4 054 €
Nantes	195 250 €	340 075 €	535 325 €
Rezé	-4 490 €	13 297 €	8 807 €
Saint Herblain	-4 490 €	420 203 €	415 713 €
TOTAL			959 845 €

▪ Synthèse – Montants proposés en augmentation / déduction des AC

Evaluer les charges de fonctionnement et d'investissement des TEFA	Impact récurrent AC (fonctionnement + investissement)	Régularisation 2022 Remboursement période 2017/2021	Montant à ajouter / déduire de FAC 2022	Montant à ajouter / déduire de FAC 2023 et suivantes
Bouguenais	1 014 €	-4 054 €	-3 041 €	1 014 €
Nantes	-139 904 €	535 325 €	395 421 €	-139 904 €
Rezé	-2 195 €	8 807 €	6 612 €	-2 195 €
Saint Herblain	1 199 €	415 713 €	416 912 €	1 199 €
TOTAL	-140 900 €	959 845 €	818 944 €	-140 900 €

L'évaluation des charges réalisée par la CLECT aboutirait aux modifications d'AC présentées ci-dessus

37 Processus délibératif



1/ A titre informatif, le rapport de la CLECT est présenté lors du Conseil Métropolitain du 08/12/2021

2/ Le rapport CLECT est transmis aux 24 communes

3/ Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour approuver le rapport de la CLECT (*soit à fin février*)

4/ A réception des délibérations des communes membres, le conseil métropolitain constate l'approbation à la majorité qualifiée (*2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 50 % de la population*)

Il fixe les montants d'AC à la majorité des 2/3

5/ Les communes approuvent le montant révisé de leur AC

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 044-214400947-20211213-2021_04_16-DE